

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 03_07-12-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 01/12/2023 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 07/12/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 9 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT M. MEZARD pouvoir à R. NICOLEAU P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. BARILLAU Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA
SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L211-8 et L 243-6,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le rapport d'observations définitives du 29 novembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au cours des exercices 2017 et suivants,

Vu la délibération n° 01_08-12-2022 par laquelle le conseil communautaire a pris acte du rapport d'observations définitives

Considérant que l'article L243-9 du Code des juridictions financières dispose que le Président de l'EPCI présente au Conseil communautaire les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

SITUATION

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon comporte sept recommandations.

Recommandation n°1 : Interroger le niveau de service de la compétence enfance jeunesse au regard du cout supportable par la CCES,

Recommandation n°2 : Finaliser dès 2022 les documents stratégiques de l'établissement (projet de territoire, pacte financier et fiscal, projet de services),

Recommandation n°3 : Elaborer un schéma de mutualisation avec les services afférents qui soit désormais en cohérence avec l'ensemble du périmètre territorial,

Recommandation n°4 : Constituer une provision obligatoire pour risque contentieux conformément aux dispositions des articles L.2321-2 et R 2321-2 du CGCT,

Recommandation n°5 : Réaliser un plan de contrôle des régies de l'EPCI conformément aux dispositions de l'article R.1617-17 du CGCT,

Recommandation n°6 : Mettre en place un échéancier organisant les modalités de remboursement d'avances budgétaires et de trésorerie consenties par le budget principal aux budgets annexes "immobilier d'entreprises" et "déchets" gérés sous la forme de SPIC,

Recommandation n°7 : Supprimer par voie de délibération pour les cycles de travail autres que le cycle 1A l'attribution irrégulière de 3 jours de congés annuels supplémentaires au-delà des 25 jours maximums légaux conformément à l'article 1er du décret n°82-1250 du 26 novembre 1985

Les sept recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans le rapport ci-annexé.

CONCLUSION

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport relatif au suivi des recommandations issues du rapport d'observations définitives sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au cours des exercices 2017 et suivants,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

12 DEC 2023

12 DEC 2023